

Publié le 31/01/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES****VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Sylvain sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
16.01.2025
Date d'affichage
16.01.2025

Nombre de conseillers :
Présents 32
Titulaires 30
Suppléants 2
Pouvoirs 8
Votants 40

Quorum 23

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mmes Magali LONCLE, Laurence MAUREY, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, M. Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Siegfried GLESSMER (suppléant de Henri LEHUGEUR), Daniel BUISSON, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence GUERIN (pouvoir à Gilbert GEMY), M. Thomas LEROY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCC (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (pouvoir à Daniel BUISSON), Christel POIROT (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER).

Absents: MM. Eric DUVAL, William HERFORT et Stéphane CASTEL.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra LEPINAY

Délibération n° 2025 / 7

Objet : Finances - Budget annexe « collecte, traitement et valorisation des déchets » : acquisition de badges de déchèterie - intégration de la dépense en section d'investissement

Les dépenses d'équipement (comptes de classe 2) sont des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens a été publiée par une circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002.

OTRI a acquis des cartes d'accès à la déchèterie auprès de la société ARPEGE MASTER K pour un montant TTC de 7 843,20 €.

OTRI a deux stocks, un pour les reventes de cartes qui concernent les pertes (stock à 25 %) et un autre pour les nouvelles habitations et intégration de nouvelles communes (stock à 0). La durée de vie moyenne d'une carte est estimée à 10 ans. La facture concerne la dotation de cartes pour la population de la nouvelle commune de la CDC Val ès dunes, à savoir Saint-Sylvain et de tous les futurs projets de lotissements à venir. Il est précisé que la fourniture de ces cartes n'entraîne aucune transaction financière.

Ces cartes ne figurant pas dans la liste suscitée ou ne pouvant y être assimilées, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent

être imputées en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € (articles [L. 2122-21](#), [L. 3221-2](#) et [L. 4231-2](#) du CGCT). Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité fixées par les articles [L. 1615-1 à L. 1615-12](#) - et [R. 1615-1 à D. 1615-7](#) du CGCT.

Le conseil communautaire est invité à déclarer la facture d'achat des cartes d'accès en déchèterie de la société ARPEGE MASTERK d'un montant TTC de 7 843,20 € imputable en section d'investissement selon les articles suscités et en raison du caractère de durabilité et de consistance suffisant des biens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Déclare la facture d'achat des cartes d'accès en déchèterie de la société ARPEGE MASTERK d'un montant TTC de 7 843,20 € imputable en section d'investissement selon les articles suscités et en raison du caractère de durabilité et de consistance suffisant des biens.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Alexandra LEPINAY



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr